



Bibliothèque municipale
LBE/DB

Année-n°2021 - 001

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JAN. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'acquisition du fonds initial de la médiathèque de l'Espace Culturel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency porte le projet de construction d'un Espace Culturel, dont les travaux de construction ont débuté le 12 octobre 2020 pour une livraison prévue fin 2022,

CONSIDERANT que cet Espace Culturel intégrera une médiathèque de 1 013 m²,

CONSIDERANT que cette médiathèque présentera à l'ouverture un fonds de documents de 18 500 ouvrages,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque a conservé, après le désherbage de l'été 2021, 6 500 documents en bon état qui seront inclus dans les collections de la nouvelle médiathèque,

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune de Soisy-Sous-Montmorency souhaite acquérir 12 000 ouvrages (physiques et numériques) qui seront achetés et préparés par l'équipe de l'actuelle bibliothèque municipale en 2022, pour un budget total de 197 000 euros,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite commencer les premiers achats relatifs à la création du fonds initial de la médiathèque dès la finalisation de la procédure du marché public, soit à partir du 15 février 2022,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency dépose ce dossier de demande de subvention assorti d'une demande de dérogation sollicitant la possibilité de commencer les achats de fonds avant la commission du Conseil Régional d'Ile-de-France prévue en mars 2022 attribuant les subventions,

H.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 78 752 euros qui représentent 40% du montant total du budget des acquisitions de la médiathèque en 2022, soit 197 000 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220103-CU2022DEC001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.